



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 18 janvier 2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, BIDOUBE, Adjoint, GENESTE, CLERTEAU, ALLARD, CUYERS, CUYER, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, Conseiller
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à M. CLERTEAU, Conseiller
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYERS, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès CUYER

PREAMBULE

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion : modification de la durée du Contrat Aidé aux écoles. L'ensemble du conseil approuve l'ajout de ce point.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021, des remarques pour des modifications sont émises. Le procès-verbal en l'état est adopté à 14 votes pour et 5 contre. Les remarques seront annotées dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

FINANCES LOCALES

DELIBERATION n° 2022/01 - Ouverture de crédits en investissement par anticipation (Budget 2022)

Rapporteur : Mme Agnès CUYER

Il s'agit d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2022, à réaliser tous engagements, liquidations, mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2022** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), par opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération budgétaire en date du 7 avril 2021 adoptant les documents budgétaires de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice (2022),

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

La Commission "Finances" du 06 janvier 2022 propose au Conseil d'affecter par anticipation au vote du B.P. 2022 les crédits suivants :

Opération n°	Crédits votés au BP 2021 (Sans restes à réaliser de 2020)	Ouverture 2022 (25 %)
10. Voirie-Réseaux	100 000,00 €	25 000,00 €
12. Matériel	65 501,70 €	16 375,42 €
13. Bâtiment salle socio-éducative + mairie	158 000,00 €	39 500,00 €
14. Ecoles	145 300,00 €	36 325,00 €
15. Bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
16. Acquisitions foncières	00,00 €	00,00€

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

DELIBERATION n° 2022/02 - Convention avec la communauté de communes de mise en œuvre du service commun pour l'entretien de la voirie communale

Rapporteur : M. Laurent LABORDE

Suite à la fusion des deux communautés de communes, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île a créé depuis 2017 un service commun « entretien de la voirie communale ». Il s'agit d'adhérer de nouveau à ce service suite à une révision des prix pour 2022.

La convention commencera à courir à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, elle pourra être renouvelée par expresse reconduction. La convention pourra être modifiée par voie d'avenant ou prendre fin de manière anticipée.

Champs d'application :

L'entretien de la voirie communale comprend plusieurs prestations non cumulatives :

- Rebouchage des nids de poule
- Prestation passage du PATA (Point à Temps Automatique)
- Réparation des trous sur les bas-côtés
- Prestation autre : à définir en fonction des besoins

Sont exclus de l'entretien : les caniveaux, bordures, trottoirs, réseaux d'eaux pluviales, ilots centraux, la signalisation verticale et horizontale ainsi que les aménagements de sécurité de type plateau, dos d'ânes ou coussins berlinois...

Prix actualisés par délibération communautaire du 16 décembre 2021 :

BORDEREAU DE PRIX SERVICE COMMUN VOIRIE

Utilisation du PATA (Point A Temps Automatique) avec chauffeur et 1 agent		Tarifs 2022
Tarif par jour (7 heures)	1 024 €	600€

Utilisation du PATA (Point A Temps Automatique) avec chauffeur et 2 agents		Tarifs 2022
Tarif par jour (7 heures)	1 344 €	800€

Bouchage des trous avec camion et 2 agents		Tarifs 2022
Tarif par jour (7 heures)	744,75 €	440€

Les fournitures (émulsion, gravillon, enrobé...) sont facturées en sus au prix coûtant du marché annuel.

M. LABORDE propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun de voirie.

Ont voté :

POUR : 15	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun pour l'entretien de la voirie communale.

DELIBERATION n° 2022/03 - Convention avec la communauté de communes de mise à disposition d'un agent communautaire pour la bibliothèque municipale

Rapporteur : M. Jean-François HAINAUT

Il s'agit de renouveler la convention signée en 2021 dans les mêmes conditions pour l'année 2022 : mise à disposition par la CDC de l'agent fonctionnaire (bibliothécaire et animatrice réseau Lecture Publique) à hauteur de 15 heures par semaine.

Le temps de travail sera facturé à la commune de Gaillan par la communauté de communes. Les crédits seront prévus au budget 2022. La convention pourra être révisée par l'une ou l'autre des parties.

Pour information, la fréquentation de la bibliothèque municipale est en augmentation : 95 abonnés en 2020, 135 abonnés fin 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île présenté en séance du Conseil Municipal ;

Vu l'accord de l'agents concerné ;
 Sur le rapport de Monsieur l'adjoint, après en avoir délibéré,
 Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communautaire avec la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION n° 2022/04 - Convention avec le Centre de Gestion d'adhésion à la mission complémentaire du service retraites

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes des retraites imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL (fonctionnaires > 25 h / semaine). Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 380 € (trois cent quatre-vingt euros).

Rappel des missions du service retraite du Centre de Gestion 33 :

Fiabilisation des comptes (mission obligatoire) La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	Actions complémentaires (mission facultative) Délégation de gestion Pep's et APR	
	Nouvelles missions prévues dans le cadre de la convention	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)

Contrôle Validation de périodes de non titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable	Accompagnement personnalisé retraites	APR Simulation de calcul

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DELIBERATION n° 2022/05 - Modification de la durée du Contrat Aidé aux écoles

Rapporteur : M. Vincent BIDOUZE

Le 6 octobre 2021, le Conseil municipal a voté pour la création d'un poste aux écoles dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (emploi aidé).

Cependant la réglementation a changé au 1er janvier 2022, avant que ce poste ne soit pourvu : la durée minimum de la convention tripartite et donc du contrat de travail est de 9 mois.

Monsieur le Maire propose de modifier les caractéristiques de l'emploi créé le 6 octobre 2021 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent aux écoles : entretien des locaux, encadrement des enfants à la pause méridienne
- Durée du contrat : 9 mois (éventuellement prolongeable)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

DECIDE de modifier le poste créé le 6 octobre 2021 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent aux écoles : entretien des locaux, encadrement des enfants à la pause méridienne
- Durée du contrat : 9 mois (éventuellement renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION n° 2022/06 - Rapport n°2 de la CLECT

Il s'agit de rééquilibrer les attributions de compensation vers les communes membres de la Communauté de Communes, suite à la rétrocession des compétences facultatives « éclairage public » et « vidéo-surveillance » aux communes concernées.

Après avoir entendu messieurs CUYPERS et TEXERAUD ;
Et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport n°2 de la CLECT en date du 2 décembre 2021.

DELIBERATION n° 2022/07 - Modification du nombre de commissaires de la commission « Bâtiments, équipements, environnement et travaux » et désignation de nouveau(x) membre(s)

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°2021/050 du 06 octobre 2021 créant la commission "**Bâtiments, équipements, environnement et travaux**" et définissant sa composition,

Vu la délibération n°2021/063 du 25 novembre 2021 modifiant le nombre de commissaires de la commission "**Bâtiments, équipements, environnement et travaux**", (au nombre de 9)

Vu la délibération n°2021/064 du 25 novembre 2021 modifiant la composition de la commission "**Bâtiments, équipements, environnement et travaux**",

Vu la demande d'un conseiller municipal (M. CUYPERS) pour intégrer la commission,

Le Maire propose de porter de **9 à 10** le nombre de commissaires.

Ont voté :

POUR : 5	CONTRE : 14	ABSTENTION : 0
-----------------	--------------------	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, REFUSE A LA MAJORITE DE :

PORTER A DIX membres délégués maximum la composition de la commission.

La composition de la commission "**Bâtiments, équipements, environnement et travaux**" reste donc telle que définie par les délibérations n°2021/063 et n°2021/064 du 25 novembre 2021.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Décision n° 2021/023 : Achat de matériel informatique pour équiper une classe mobile - Marché à procédure adaptée de fournitures passé avec la société prenum@ pour l'achat de 12 ordinateurs portables et 12 tablettes sur chariot, avec installation : 11 108,33 € HT ; soit 13 330,00 € TTC. La maintenance sera incluse dans le contrat actuel sans surcout.

QUESTIONS DIVERSES

Pourquoi la rue du 19 mars 1962 est référencée comme « rue sans nom » sur les applications de géolocalisation ? Le service urbanisme s'occupe de faire remonter les informations au cadastre.

Débat sur la surface minimum des terrains à bâtir.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 45